

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

ARRETE

N° 98659 DU 9 JUIL. 1992 portant

création d'une zone de protection de biotope
sur le ban communal de TAGOLSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code rural et notamment ses articles R 211-12 à R 211-14
- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif à la protection des oiseaux ;
- VU la demande de protection présentée le 28 février 1990 par la commune de TAGOLSHEIM ;
- VU le dossier scientifique établi par le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 14 mai 1992 ;
- VU l'avis favorable de la Commission des Sites du 25 mai 1992 ;
- CONSIDERANT que la protection de ce milieu est nécessaire en raison de la rareté des espèces et de l'accès facile ;
- SUR proposition du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

.../...

ARRETE

Article 1

Sont protégées par cet arrêté sous la dénomination d'arrêté de protection de biotope du BUXBERG les parcelles suivantes sur le ban communal de TAGOLSHEIM.

Section 4 n°139 à 173
Section 5 n° 11 à 43
 n° 45 à 54
 n° 69 à 88
 n° 94 à 108
 n°111 à 134
 n°146 à 151
 n°157
 n°164 à 171

sur une surface de 25 ha 64 a 24 ca suivant le plan annexé.

Cette protection vise à protéger les espèces citées en annexe.

Article 2 REGLEMENT APPLICABLE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE

a) Réglementation générale

Les activités suivantes sont interdites :

- les constructions de toute nature
- les activités commerciales et industrielles
- les recherches minières et exploitation de carrières
- la publicité
- les parcs d'attraction, aires de jeux ou de sport
- la divagation d'animaux domestiques
- le dépôt de produits toxiques de toute nature nocifs au buis, sauf accord du comité de gestion
- les visites de groupe sauf autorisation du Comité de Gestion
- la cueillette partielle ou totale, la destruction du buis sauf pour des besoins strictement familiaux
- L'usage d'engins à moteur, en dehors des chemins ouverts à la circulation publique, sauf pour les activités sylvicoles, agricoles, de sécurité et de police.

La qualité du biotope en l'état actuel devra être conservée.

b) Réglementation agricole

- le retournement des prés existants est interdit
- le comité de gestion présentera dans son projet annuel des conseils en matière de prise en compte des techniques agricoles pour la préservation du biotope.

c) Réglementation forestière

- les défrichements forestiers sont proscrits
- les coupes d'amélioration forestière ou de régénération devront restées compatibles avec la qualité du biotope

Le Préfet et le Comité de Gestion pourront subordonner les activités sylvicoles à certaines prescriptions techniques.

*

* *

Article 3

Il est institué un comité de gestion chargé d'assister le Préfet du Haut-Rhin pour mettre en oeuvre le présent arrêté et définir une gestion de ce milieu.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, l'ordre du jour est fixé par le Préfet.

Il arrête un programme annuel d'action et de gestion donne les autorisations de sa compétence.

Il donne les directives à l'organisme gestionnaire éventuellement retenu.

Il informe les élus, administrations et ayants droits de la gestion de ce biotope.

Article 4

Le comité de gestion est présidé par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

.../...

Il est composé des personnalités ou de leurs représentants :

- le Président du Conseil Général
- le Maire de TAGOLSHEIM
- le Directeur Régional de l'Environnement
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- le Président d'ALSACE NATURE
- le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- le Président de la Chambre d'Agriculture
- un représentant des propriétaires fonciers retenus par le comité de gestion pour une durée de 3 ans.
- un exploitant agricole de biotope désigné par la Chambre d'Agriculture pour une durée de 3 ans.

En cas de litige, ou de partage des voix des membres présents, la voix du Préfet est toujours prépondérante.

De même toute question peut-être soumise à accord du Préfet le cas échéant.

Le Secrétariat du comité est assuré par la DDAF.

Article 5

Le gestionnaire du biotope désigné est le Conservatoire des sites Alsaciens. Il devra présenter un programme d'action annuel au comité de gestion. La gestion forestière définie par le Code Forestier reste de la compétence de l'O.N.F. pour les forêts soumises au Régime Forestier.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera par ailleurs affiché dans la commune de TAGOLSHEIM.

Les personnes intéressées pourront consulter le plan à la Mairie de TAGOLSHEIM ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin (Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie).

Article 7

Seront passibles de peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALTKIRCH, le Directeur Régional de l'Environnement d'ALSACE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Maire de TAGOLSHEIM, les agents assermentés commissionnés par le Ministre de l'Environnement pour la recherche et la constatation des infractions en matière de protection de la nature, de chasse et de pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Alain CHIVON

Hélène BLANC

Fait à Colmar, le 9 JUIL. 1992

- Les oiseaux caractéristiques du Buxberg

Buse variable

N Un à deux couples établis dans le massif du Buxberg d'observation aisée, surtout lors du vol nuptial.

Epervier d'Europe

N Forestier probable, peu observé.

Milan royal

P Observé N peu fréquent dans le secteur. Un couple régulièrement observé à Illfurth au Printemps 84.

Milan noir

Quelques observations P, N possible .

Faucon crécerelle

N probable dans l'une ou l'autre commune, chasse dans les zones ouvertes autour du Buxberg

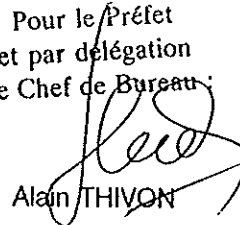
Pigeon colombin

N peu abondant en futaie

N = Nicheur
P = Passage

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL EN DATE DE CE JOUR.
COLMAR, LE 9 JUIL. 1992

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Alain THIVON

Pigeon ramier

N peu abondant en forêt

Coucou gris

N en milieu forestier, surtout entendu et peu observé

Hibou moyen duc

N statut mal connu

Chouette chevêche

N en régression, dépend étroitement de l'existence de vergers anciens.

Chouette hulotte

N en milieu forestier

Chouette effraie

N dans certains bâtiments des communes, vient chasser sur le Buxberg.

Pic vert

N en sous-bois et parfois dans les vergers où il se nourrit

Pic cendré

N semble en régression

Pic noir

Le plus grand des pics a été observé au Buxberg
N probable

Pic épeiche

N bien représenté, le plus commun des pics

Alouette des champs

N dans les vergers. Intéressant à localiser au moment des parachutages, parades nuptiales à caractère territorial *

Pipit des arbres

N dans les champs, P migratoires importants

Pie grièche

N dans les arbustes épineux au-dessus de la carrière de Tagolsheim. S'installe tard, au mois de mai

Troglodyte

N recherche les strates végétales basses et denses. Nom alsacien : "Zunshlupferla" - traduction littérale : "qui se faufile à travers le grillage)

Accenteur mouchet

N peu abondant, présent dans les zones arbustives denses. Par exemple, le chemin creux de Luemswiller

Rouge-gorge

N et hivernant fréquent, bien représenté

Grive litorne

N en petit nombre, parfois abondant en hiver dans les prés et les vergers. Premières nidifications dans le Sundgau en 1963 ; cette espèce étend son aire de répartition vers le Sud et vers l'Ouest

Merle à plastron

La sous-espèce scandinave a été observée au passage printanier

Merle noir

N abondant. Jardins et sous-bois

Grive musicienne

N en sous-bois. Chante dès février

Grive draine

N en nombre restreint, versant Nord du Buxberg. Chante dès le mois de janvier, mais ne chante plus guère en juin

Hipolaïs ictérine

Espèce peu répandue, entendue au chant près du cimetière militaire d'Illfurth (printemps 1984)

Fauvette des jardins

N localisé dans le chemin creux de Luemschwiller

Fauvette à tête noire

N la plus répandue des fauvettes. Présente dans toutes les haies de l'itinéraire

Fauvette grisette

A rechercher, n'a pas été trouvée malgré la présence de milieux favorables

Fauvette babillarde

N peu abondant, chemin creux de Luemschwiller

Pouillot fitis

N uniquement trouvé dans le chemin creux de Luemschwiller

Pouillot véloce

N plus répandu que le précédent

Pouillot siffleur

N dans la hêtraie. 5 à 6 couples contonnés dans la partie forestière de l'itinéraire (1984)

Mésanges

Plusieurs espèces sont représentées. En dehors de la saison de nidification, on peut observer des rondes de mésanges qui associent, en outre, sitelles, grimpereaux, pics, pouillots en automne

Mésange charbonnière

N la plus grande et la plus répandue des mésanges

Mésange bleue

N fréquent. En 1984, un couple était installé dans la cavité d'un vieux cerisier, au-dessus de la carrière de Tagolsheim.

Mésange nonnette

N bien représenté

Mésange noire

N peu abondant (une nidification en 1983 près des Fuchsalecher). La mésange noire est liée aux conifères habituellement.

Mésange à longue queue

N dans les zones arbustives et en sous-bois

Sitelle torchepot

N une des espèces les plus abondantes et les plus caractéristiques de la hêtraie. Escalade les troncs en tous sens ; coince glands, noisettes, fruits de charme ... dans les fissures d'écorce pour les ouvrir.

Grimpereau des jardins

N discret. Le grimpereau des bois n'a pas été observé.

Bruant jaune

N caractéristique des haies, talus, dans les zones ouvertes. Chante à la pointe d'un arbre, mais niche au sol.

Bruant zizi

N peu fréquent. Un à deux couples notés en 1983 et 1984 en lisière du Buxberg à Illfurth.

Bruant ortolan

Noté au passage printanier fin avril 1984.

Pinson des arbres

N probablement le passereau le plus abondant en sous-bois.

Pinson du nord

Hivernant régulier et parfois abondant de septembre à mars. Recherche les faînes souvent en compagnie du pinson des arbres.

Verdier - Chardonneret - Serrin cini

Ces granivores nichent surtout dans les villages et dans les vergers.

Linotte mélodieuse

N autour de la carrière de Tagolsheim.

Bec croisé des sapins

P printanier, assez exceptionnel en plaine.

Gros bec

N discret en sous-bois

Moineau friquet

N en périphérie des villages

Etourneau sansonnet

N bien représenté, tend à occuper les anciennes cavités de pic.

Geai des chênes

N fréquent en sous-bois. Peut quitter le couvert forestier pour se nourrir

Corneille noire

N en sous-bois et sur de grands arbres isolés.

Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreux oiseaux peuvent être vus ou entendus dans ce milieu.

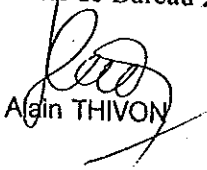
M. Daniel DASKE, Président
du Conservatoire des Sites
Alsaciens

et

M. Henri JENN, Ligue de la
Protection des Oiseaux

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFÉCTORAL EN DATE DE CE JOUR.
COLMAR, LE 9 JUIL, 1992

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Alain THIVON

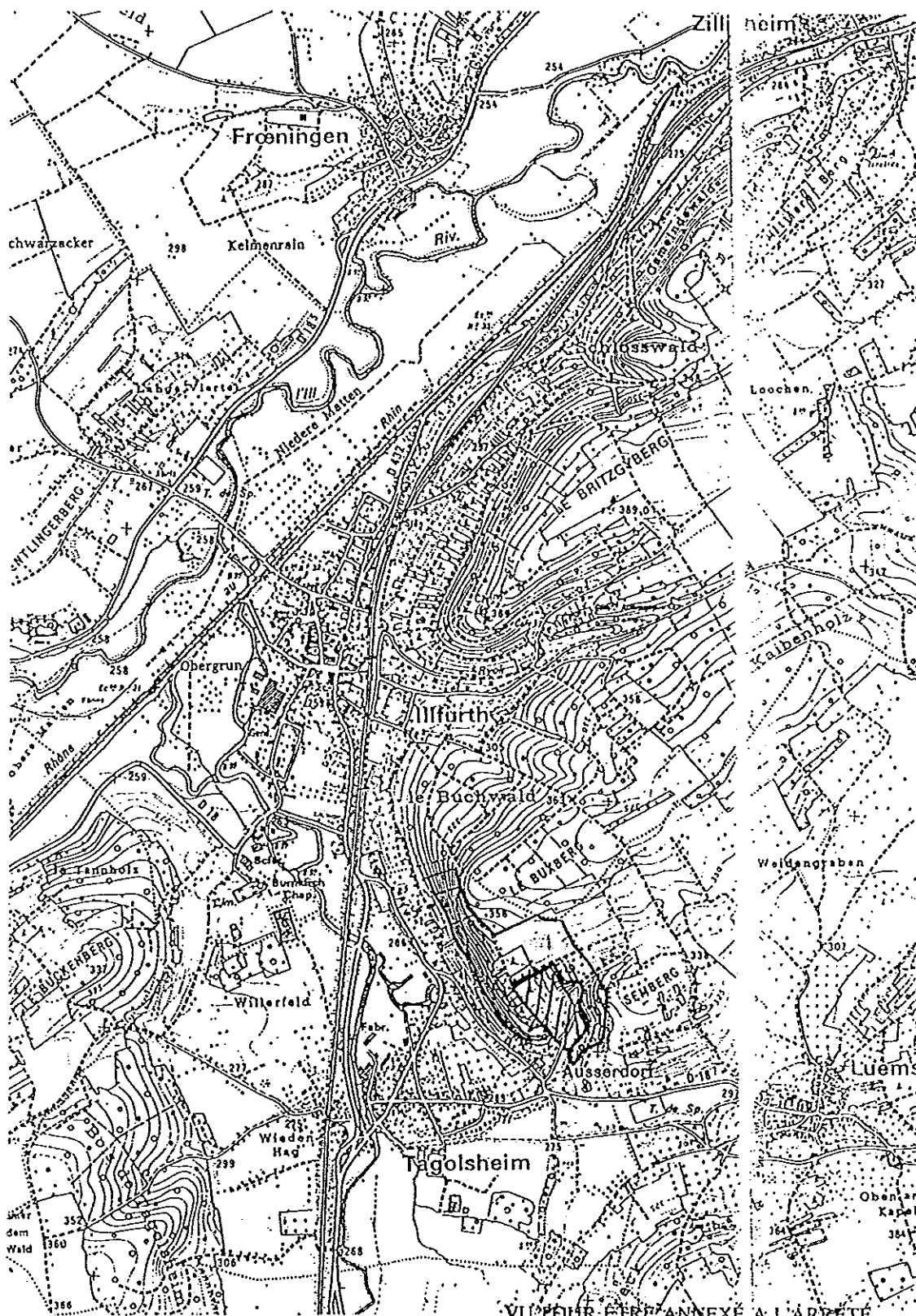
LA FLORE CARACTERISTIQUE DE LA STATION

- Strate arborescente :

- Chêne sessile - quercus petraea
- Chêne pubescent - quercus pubescens
- Hêtre - Fagus sylvatica
- Frêne - Fraxinus excelsior
- Charme carpinus betulus
- Erable sycomore - Acer pseudoplatanus
- Tilleul à petites feuilles - Tilia cordata
- Pin noir d'autriche - Pinus nigra austriaca
- Alisier Torminal - Sorbus Torminalis
- Cormier - Sorbus domestica

- Strate arbustive et herbacée :

- Coronille arbisseau - Coronilla Emerus
- Lajche des bois - Carex Sylvatica
- Clématite vigne blanche - Clematis vitalba
- Mercuriale pérenne - Mercurialis perennis
- Prunellier - Prunus spinosa
- Euphorbe petit cyprès - Euphorbia cyparissias
- Dictame blanc - Dictamnus albus
- Rosier des chiens - Rosa canina
- Troène - Ligustrum vulgare
- Potentille à petites fleurs - Potentilla micrantha
- Viorne Lantane - Viburnum Lantana
- Camerisier à balais - Lonicera xylosteum



VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE
PRÉFECTORAL EN DATE DE CE JOUR.

COLMAR, LE 9 JUIL, 1992

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Alain THIVON